

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mau 17 aieie 1873.

MATAMATI 33.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
En France : 12 fr.
En Algérie : 10 fr.
En Italie : 8 fr.
En Espagne : 6 fr.
En Grèce : 5 fr.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (en francs).
Les annonces de 10 lignes : 20 fr.
Les annonces de 20 lignes : 30 fr.
Les annonces de 30 lignes : 40 fr.
Les annonces de 40 lignes : 50 fr.
Les annonces de 50 lignes : 60 fr.
Les annonces de 60 lignes : 70 fr.
Les annonces de 70 lignes : 80 fr.
Les annonces de 80 lignes : 90 fr.
Les annonces de 90 lignes : 100 fr.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté portant ouverture d'un crédit pour l'achat de
certaines dépenses. — Décision portant attribution de la commission chargée de l'éta-
blissement des contributions directes. — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — L'armée française et l'armée allemande. — Nouvelles
et faits divers. — L'entretien des animaux. — Aménagements hydrographiques. — Mouve-
ments des ports de l'Océanie et l'Océanie. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Par décret en date du 8 mai 1873, rendu sur le rapport du Vice-
amiral ministre de la marine et des colonies, M. Le Grix, capitaine
en premier d'artillerie de marine, a été promu au grade de chef
d'escadron.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle d'avril 1873, n° 39, annonçant la
fixation à 35,000 fr. de la dotation de la direction d'artillerie en
1873 ;

Vu la nécessité d'assurer les services du matériel et de ne pas
arrêter les travaux en cours d'exécution dans la colonie ;

Vu les articles 3 du décret financier du 26 septembre 1855 et
261 du règlement financier 14 janvier 1869 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est ouvert à l'Ordonnateur un crédit de la somme de
sept mille francs pour faire face aux dépenses du chapitre 20, Ma-
tériel civil et militaire, Exercice 1873.

Ce crédit se cumule avec ceux provisoirement ouverts par
nos arrêtés des 24 février et 28 mars derniers.

L'allocation de ce nouveau crédit établit comme suit la situation
des crédits du chapitre 20 :

Arrêté du 21 février.....	15,700 fr.
du 28 mars.....	1,000
du 9 août.....	7,000
Total.....	23,700

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent ar-
rêté, qui sera communiqué, publié et enregistré partout où besoin
sera.

Papeete, le 9 août 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

L. Le Grix.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu notre arrêté en date du 26 avril 1872 ouvrant un crédit de
cent quatre-vingt mille francs sur le chapitre 2, Matériel, 1^{re} section
du budget du service Local, pour être employé aux besoins de
la caisse agricole ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Une somme de quarante-trois mille francs, imputable
sur le budget du service Local, 1^{re} section, Dépenses obligatoires,
chapitre 2, Matériel, article 5, Dépenses d'ordre, est mise à la dis-
position du trésorier de la caisse agricole pour le remboursement
à effectuer par cette caisse de la somme due au service Local.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé
de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, enregistré et pu-
blié partout où besoin sera.

Papeete, le 9 août 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

L. Le Grix.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'article 38 de l'arrêté du 12 décembre 1861 sur l'assiette des
contributions directes ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. La commission de répartition chargée de l'établissement
et de la révision des matrices des contributions directes à Tahiti
et à Moorea est composée de :

M. le chef ou sous-chef du service des contributions ;

Bourgeois, propriétaires ;

Un agent chef du service des contributions.

Art. 2. La commission se réunira sur la convocation du chef du
service des contributions.

Elle sera assistée dans ses opérations par ce qui concerne la
ville de Papeete par le commissaire de police, et lorsqu'elle opérera
dans les districts de Tahiti et de Moorea par les chefs de ces districts.

Art. 3. L'Ordonnateur, chargé du service de l'Intérieur, est
chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au
Messager et au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 14 août 1873.

Pour le Commandant Commissaire de la République absent
en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur,

L. Le Grix.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur

et par délégation :

Le sous-commissaire de la marine,

G. MATHIEU.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

L'administration rappelle aux habitants de Papeete les disposi-
tions de l'article 30 de l'arrêté du 20 juin 1863 et de l'avis au public
du 11 juillet même année :

Article 30 de l'arrêté du 20 juin 1863.

Les quais et les rues de Papeete seront balayés tous les deux jours par les
propriétaires riverains, de six à huit heures du matin ; les immondices ne
pourront être déposés nulle part, mais sur le jour de balayage, avant
huit heures du matin.

Les contraventions seront punies d'une amende de cinq francs, et en réci-
dive d'une amende de dix francs.

Arrêté du 11 juillet 1863.

Le balayage doit se faire les lundi, mercredi et vendredi dans toute la
partie de la ville située à l'est de la rue des Beaux-Arts ; et les mardi, jeudi
et samedi dans toute la partie de la ville située à l'ouest de la rue des Beaux-
Arts.

AVIS.

Les personnes qui désireraient soumissionner pour l'entreprise du
nettoyage des rues et places de la ville de Papeete peuvent se pré-
senter à la direction des ponts et chaussées et prendre connaissance
des détails du travail que ce service exigera d'eux.

L'époque du dépôt des soumissions sera ultérieurement fixée.

Inscription maritime.

Le nommé Dantec (Armand-Yves), matelot de 2^e classe, inscrit au
quartier de Tréguier (Côtes du Nord) P. 418, n° 836, est invité à se
présenter au bureau de l'inscription maritime pour prendre connais-
sance de pièces le concernant et émanant du quartier de
Paimpol.

Le nommé Chonet (Théophile-Amédée), matelot de 3^e classe, inscrit
au quartier de Saintes, est invité à se présenter au bureau de
l'inscription maritime pour prendre connaissance de pièces le con-
cernant et émanant du port de Rochefort.

Le nommé Maréchal, matelot indigène provenant du Clavier, est
informé qu'un mandat en son nom de la somme de dix-sept francs
est resté, émanant de la caisse des invalides, se trouve déposé
au bureau de l'inscription maritime à Papeete.

Service des Substances.

Le public est informé que le jeudi 22 août 1873, à deux heures
du relevé, il sera procédé dans le cabinet de l'Ordonnateur à l'ad-
judication sur soumissions cachetées de la fourniture des vivres
nécessaires au service des substances pendant les années 1873 et
1874, et qui sont les suivants :

Farine de froment,
Haricots,
Riz,
Café,
Biscuit,
Achards.

Le cahier des charges relatif à l'adjudication est déposé au bureau
du commissaire aux substances, qui du Commerce, où le public
pourra en prendre connaissance tous les jours de 8 à 10 heures du
matin et de 2 à 5 heures de l'après-midi. — 2-2

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Le public est informé que la direction des affaires indigènes rece-
vra des offres jusqu'au mercredi 21 août, à 5 heures du soir,
pour refaire complètement en pandanus la toiture de l'écurie des
ouvriers d'escorte.

L'armée française et l'armée allemande.

La Gazette de Magdebourg établit la comparaison suivante entre les armées française et allemande :

La publication presque simultanée de l'effectif de l'armée allemande et de celle de l'armée française pour cette année, ainsi que des budgets militaires des deux pays, nous donne l'occasion de faire plusieurs comparaisons intéressantes et de constater l'augmentation des forces militaires de la France.

Les budgets militaires de cette année présentent aux dépenses ordinaires : pour l'Allemagne, le chiffre de 90 millions 398,275 thalers (398 millions 793,331 francs) ; pour la France, celui de 450 millions 30,000 fr. L'effectif de l'armée est, en Allemagne, de 401,650 hommes, y compris la Bavière ; en France, de 488,700 hommes, y compris 29,166 hommes de gendarmerie et de police.

L'armée allemande comprend 148 régiments d'infanterie, 26 escadrons de chasseurs, 93 régiments de cavalerie, 20 régiments d'artillerie de campagne et 19 de places fortes. L'armée française compte 135 régiments d'infanterie, 63 régiments de cavalerie, 30 régiments d'artillerie, et 35 bataillons de chasseurs.

Il aurait donc en Allemagne, d'après ces chiffres, 13 régiments d'infanterie et 30 régiments de cavalerie en plus, et 4 bataillons de chasseurs en moins ; mais en réalité il en est autrement, par suite de la différence d'organisation des régiments français et des régiments allemands.

Les régiments d'infanterie français comptent en effet chacun 4 bataillons de 6 compagnies ; les régiments de cavalerie ont en France chacun 6 escadrons, en Allemagne chacun 5 ; les bataillons de chasseurs comptent en France 8 compagnies, en Allemagne seulement 4. Par conséquent, tandis que l'armée allemande possède 444 bataillons d'infanterie divisés en 1,776 compagnies, l'armée française en compte 540 en 3,240 compagnies ; pour les chasseurs, la proportion est de 164 compagnies allemandes à 240 françaises, il y a, par contre, 455 escadrons de cavalerie en Allemagne, tandis qu'il n'y en a que 378 en France.

Il faut observer que les compagnies françaises ont, d'après le budget, un effectif beaucoup moindre que les compagnies allemandes, mais que cet effectif, vu le grand nombre de grades, peut être considérablement augmenté en cas de besoin.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Telle sera, d'après l'*Officiel*, la force de l'armée française, après cinq ans de fonctionnement de la nouvelle loi :

Pour l'armée active	126,600
Quatre classes indistinctes	351,700
Total	678,300
La réserve de l'armée active	510,300
	1,188,600

Il faut aussi ajouter :
Après ces 1,188,600 hommes viendront l'armée territoriale, comprenant les hommes de 29 à 34 ans et organisée sur d'autres bases, de manière à laisser une entière disponibilité à l'armée active.

— Voici quelle était la situation de la justice militaire au 30 mars 1872 :

Mise en liberté par ordonnances de non lieu	21,092
(Du 24 au 30 mars, 47.)	
Jugements rendus	8,887
(Du 24 au 30 mars, 438.)	
Nombre total des individus à l'égard desquels il a été statué	27,979
(Du 24 au 30 mars, 485.)	
Restent en prévention	4,305

— Quelques détails donnés par le *Noir* sur les déportés en partance : La *Dunée*, qui est partie le 3 mai pour la Nouvelle-Calédonie, avait à bord deux cent cinquante condamnés à la déportation. Saint-Martin de Ré et le château d'Oléron ont chacun fourni un contingent à ce premier convoi, dont fait partie Assi et Régère. L'embarquement s'est fait dans le plus grand ordre, et le calme n'y a pas été troublé par quelques rares cris de : Vive la Commune ! qui se sont fait entendre. Assi a dû conserver pendant la traversée un semblant de commandement sur les ex-dételés ; il a été nommé chef du gémelle. Quant aux hommes fabuleux dont quelques prisonniers étaient, à-on dit, en possession, voici l'exacte vérité. Presque tous sont sans argent ou à peu près ; très riche relativement aux autres. Assi a emporté quatre-vingt-dix francs. C'est Régère qui est le Césaire de la bande ; il avait près de deux mille francs, plus une montre et une chaîne, *prisonniers en or*, selon l'expression du rapport administratif. La *Dunée* a fait l'ancienne route du cap de Bonne-Espérance ; mais le matériel nécessaire à l'installation des transportés passera par l'isthme de Suez ; il arrivera ainsi à destination bien avant les condamnés. Outre la *Dunée* et la *Régère*, sept bâtiments sont dans la rade d'Aix et doivent embarquer, à leur tour, une certaine quantité de déportés : ce sont la *Garonne*, le *Var*, la *Ville de Nantes*, la *Ville de Bordeaux*, l'*Orne*, le *Pontenay* et la *Perennette*. Tous les navires qui effectuent ces transports des condamnés embarquent avec eux les vivres qui sont nécessaires à ces condamnés pendant un an. Cette précaution a été prise ainsi que son accroissement de population ne cause pas une diète de vivres dans notre colonie.

— Il a été question au ministère de la marine du choix à faire d'un nouveau lieu de déportation, moins éloigné que la Nouvelle-Calédonie, où il y a eu des révoltes, et où il serait moins coûteux de transporter les condamnés des derniers conflits de guerre. En fouillant dans les archives du ministère, on a trouvé une notice du capitaine (depuis vice-amiral) Page sur les îles de la Providence, découvertes en 1817 par un capitaine de la marine marchande, Grémery aîné, qui, nouveau Robinson, y fit naufrage et y séjourna seul pendant quatre-vingt-trois jours. Ces îles se trouvent au nord de Madagascar, presque au débouché de la mer Rouge, par 10 degrés de latitude Sud et 5 degrés de longitude Est environ ; elles sont très saines, suffisamment arrosées, et, par le canal de Suez, éloignées de 18 à 20 journées de navigation de Toulon ou de Marseille. Les approvisionnements de toutes sortes nécessaires aux déportés y seraient facilement importés de Madagascar, de la Réunion, des

Seychelles ou des Comores. Les terres des îles de la Providence, vierges depuis des siècles, sont, comme toutes celles de ces pays, propres à toutes les cultures tropicales. Cette notice du capitaine E. Page va provoquer très probablement un sérieux examen.

— Voici le texte de la lettre que M. Jules Simon vient de faire adresser aux directeurs des théâtres des cinq ports militaires de France, soit aux directeurs de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon :

« Monsieur le directeur, — Mon collègue le ministre de la marine cherche en ce moment les moyens propres à combattre les funestes habitudes du cabaret chez les marins de notre flotte, et il pense que l'admission presque gratuite de ceux-ci dans les théâtres des cinq ports militaires serait le dérivatif le plus moral, le plus agréable et à la fois le moins coûteux qui pût être offert à des hommes que l'absence de famille et d'amis pousse chaque soir au cabaret.

« Dans beaucoup de nos villes, les directeurs de théâtre, vous le savez, abaissent considérablement le prix des entrées en faveur des militaires de la garnison. Mais pour le rendre encore plus abordable, mon collègue concentrerait à vous subventionner proportionnellement au nombre de représentations annuelles que vous donnez.

« Je vous prie donc, monsieur le directeur, de me faire savoir, dans le cas où vous vous prêteriez à cette commission, quel serait le prix minimum de l'entrée et la subvention que vous demanderiez.

« Recevez, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Pour le ministre de l'instruction publique,
des cultes et des beaux-arts :

« Le directeur des beaux-arts, membre de l'Institut,
CHABRELS BLANC.

— D'après les instructions de M. le ministre de la marine, on pressa activement les travaux d'installation de la petite machine à vapeur en train d'un vaisseau cuirassé le *Marengo*. Des qu'on eut terminé, le vaisseau appareilla pour aller continuer ses expériences en ayant à bord les élèves du *Jean-Bart*, qui vont assister aux essais de machine et de tir de ce navire, lequel porte en batterie des canons du 0,27.

— On lit dans le *Journal d'Orléans* : A partir du 20 avril, la formalité du passeport ne sera plus obligatoire à la frontière franco-belge ni dans les ports de la Manche. Les voyageurs y seront admis sur la simple déclaration de leur nom et après avoir apposé leur signature au moment de l'arrivée ou du départ, sur une feuille quotidienne tenue au commissariat spécial de police de la frontière.

Le *Tablet* de New-York dit que, le 26 novembre dernier, un marinier, voyageant en paquebot, se trouva à bord du paquebot *Francisco*, à bord duquel se trouvait un catholique dirigé au Lac-Salé. Les catholiques sont au nombre de 350 au Lac-Salé.

Je sais mais ne le *Tablet*, te vas au New-York, vers ce te han Assisio, a le 26 novembre dernier, un marinier, voyageant en paquebot, se trouva à bord du paquebot *Francisco*, à bord duquel se trouvait un catholique dirigé au Lac-Salé. Les catholiques sont au nombre de 350 au Lac-Salé.

L'INSTINCT DES ANIMAUX.

Delaurot, cet homme d'instinct, fut un tableau d'un coloris splendide, représentant un vigoureux chasseur tenant une hache levée sur un ours dont la griffe puissante est prête à le saisir.

Delaurot voulait bien un jour répondre à mes questions au sujet de ce tableau, et il le fit dans les termes suivants : Un Asturien, tout plein d'enthousiasme pour ses montagnes, avait en moi l'esprit de son royaume et se voyait de ses gorges, des artistes peintres. Bientôt, muni d'un attirail de paysagiste, j'entrepris à pied ce long et fatigant voyage.

Je n'eus point lieu néanmoins de le regretter : rien ne saurait décrire la magnificence ou la sombre beauté de quelques parties de ces montagnes. La nature en ces lieux nous offrait de ses gorges, des montagnes et après granits, de ses gorges profondes, de ses torrents aux bruits étranges. Des masses rocheuses aux chevrons de haute sapins affectent les formes d'êtres assis, couchés ou accroupis, allant, à un signal donné, se mouvoir et retourner vers le monde titanique auquel ils appartiennent. L'habitat des villos se sent comme dégradé en face de cette nature primitive.

J'avais d'un pas fébrile, ne sachant à quel point de vue donner la préférence. Je me enfus mon bagage de peintre à terre à la vue d'un paysage appelé à avoir des succès si j'arrivais à le réunir. Mes yeux principaux furent posés au coussin afin d'obtenir une solidité relative aux masses granitiques que j'avais sous les yeux. Deux heures de travail m'avaient mis la fièvre aux joues et des mots d'enthousiasme à la bouche : mon œuvre me semblait prendre le ton, le cachet de l'ensemble que j'avais à traduire. J'eus mis alors à songer qu'un sauveur chasseur engageant une lutte avec un ours compétait mon tableau. J'étais livré à cette idée quand un léger bruit me fit tourner la tête.

Derrière moi s'était arrêté à me regarder peindre un homme au teint jaune, à la physionomie calme et désagréable. Un faul-doublé en sautoir, un long couteau et une hache suspendus à une ceinture composaient son armement. Saisi de crainte, je m'empressai de sauter en mauvais espagnol et incompris. Mais quel fut mon étonnement de l'entendre me répondre :

— Ne prenez point la peine d'estroper l'espagnol ; parlez-moi français, notre langue à tous les deux.

— Un compatriote ici ! m'écriai-je transporté de joie. Je dois avoir m'étre senti peu rassuré...

A la vue d'un assassin, interrompit-il.

Sans faire attention à l'étonnement dont je fus saisi, il continua :

— La passion de la chasse en est cause. Génés dans mon exercice de braconnier, je t'ai vu garde, sans désirer moins chasser pour cela. L'abandon d'une ma chère Bretagne, où je suis né, pour aller en des lieux où librement je pourrais me satisfaire est l'un des plus ne peut plus chasser et le gibier manque. Et puis on peut se prêter la chasse véritable, avec ses hardiesses, ses pèris. Il faut au sommet des montagnes aller chercher jusque dans les neiges où ils se complaisent, l'ours, le loup, le renard, le chamois et l'élan. Enivré par l'état où ils vivent, nous ne se doutent pas de la somme de bonheur renfermée dans une existence consacrée au seul

plaisir de vaincre et de se rassasier sa faim. Je veux, monsieur l'artiste, qu'il soit content d'être à l'une de ces luttes telles que je les aime, se débattre sans cesse, possible de la faire tourner au profit de vous autres.

— Si vous aimez le Nord, ramenez ses chiens à moi, en voyant leur air fier, en les regardant se battre.

— Ces animaux ? dit-il.

— Soit le résultat, interrompit-il, d'un croisement de chiens de combat avec le loup. Il en résulte des animaux plus durs à la fatigue, plus résistants dans l'attaque; mais le dressage de ces bêtes n'est pas chose facile. Au fond ils restent sauvages, sans être pour ce nous-mêmes attachés à leur maître.

A ce moment les deux animaux tournaient le nez vers un même point, en faisant entendre de sourds grondements.

— Qu'y a-t-il ? dit-il.

— Quelque grosse bête dans la direction où ils laissent.

Rien, en effet, nous vîmes à cet pas de nous, entre des rochers, un ours apparaît.

Une bête jeune et sans expérience, fit le chasseur après l'avoir examiné. Elle me fait éprouver le désir de la prendre vivante. Cet ours nous regarde tel qu'un enfant curieux; il ne partage point assurément mes mauvaises dispositions à son égard.

L'animal s'était avancé sur un terrain d'où il nous dominait et où il y avait de gros arbres. Après être resté assis un moment les yeux fixés sur nous, il s'approcha du trou d'un chêne, se mit à l'embrasser entre ses pattes de devant, et avec ses dents et ses griffes nous le vîmes en ricaner violemment l'écorce. Bientôt ses mâchoires claquaient bruyamment l'une contre l'autre, ses yeux se fixèrent, de gros bâillons d'écume coulèrent de chaque côté de sa gueule, et quand il eut assouvi cette sorte de rage, il rebroussa ses pattes et se remit à nous regarder d'un air plâtré comme avant.

— Il vient de se livrer à l'un de ses plaisirs favoris, me dit le chasseur; c'est de faire ses ongles et ses dents contre un arbre pour les exercer, les aiguiser. J'ai chez moi, et très-approprisé, l'un de ces bêtes sauvages; je vais essayer de lui avoir un compégnon.

Cela dit, le chasseur, suivi de ses chiens, s'avance avec précaution en se tenant sous le bras. Arrivé à l'endroit où il son jurer l'ours pouvait fuir, il les lâcha sur lui.

L'arrivée soudaine de ces animaux, l'énergie de leurs morsures, exaspèrent la bête sauvage. Pour répondre à la fureur de l'attaque, sa gueule béante, incertaine, alla d'un instant de l'un à l'autre des combattants. Enfin elle se jeta sur l'un d'eux, et se mit à l'embrasser.

Le chasseur, promptement accouru, ne put lui assés sur la tête un coup du dos de sa hache. Bien qu'étourdi, l'ours se rua sur le chasseur en entraînant les chiens attachés à ses flancs. Mais un second coup le fit trébucher et le mit à la disposition de son ennemi.

La gueule de l'animal fut aussitôt maintenue à l'ode d'une larme. L'ours, dominé par la cravate, ne résista pas trop, mais son œil allumé, ses sourds rugissements témoignaient de l'envie de se venger de ceux qui l'entouraient.

Monsieur l'artiste, me dit le Breton, êtes-vous des nôtres? Si la demeure d'un demi-sauvage peut vous suffire, venez prendre place au foyer. Nous rapprocherons de nous la France ou en causant.

J'acceptai; il y avait dans cette proposition quelque chose de la vie primitive à goûter.

Me demandant, continua le chasseur, n'est pas de nature à charmer ceux que le luxe des villes a annihilés, mais elle convient à celui qui à l'amour de la chasse telle qu'on peut la pratiquer ici. Viens-tu, à l'air découvert, où les rudes hivers ont l'attrait des beaux jours du printemps.

Karder, ainsi se nommait le Breton, s'était avec courtoisie chargé de la plus lourde partie de mon bagage, et nous avançâmes lestement, malgré le mauvais vouloir de l'ours qui grondait de sentir à ses jarrets les gueules menaçantes des chiens.

Après une heure de marche, nous arrivâmes à la demeure anonyme d'un cavernier profonde, d'un croissant muré, avec des murs par en haut fermés par des dalles transparentes comme le verre. Au fond de cette galerie s'offrait une vaste cour formée naturellement d'une ceinture de rochers. Là se promenaient librement un ours brun de forte taille, nommé Lipp. Après s'être débarrassé de son maître en le battant d'une tête carresante, il suivit la bête sauvage, que l'on alla attacher à un anneau de fer scellé dans la roc. Le chasseur entra ensuite dans l'habitation, et je me mis à distance des ours à les regarder.

Lipp s'était assis près du nouveau venu, se mit à l'examiner attentivement, à allonger vers lui la patte comme pour s'assurer s'il avait bien réellement devant lui, en chair et en os, un de ses congénères. Ce dernier, adossé contre le granit, la tête basse, le regard farouche, ne répondait aux avances qui lui étaient faites qu'en découvrant les dents. Peut-être songait-il aux moines aux glades d'ailleurs qui avoisinent son royaume, et où il jouissait de toute sa liberté d'action. Il dut obéir à l'influence de pensées analogues en tentant d'étrangler Lipp dont la curiosité l'importunait.

A ce moment, Karder s'était approché, le capitif à sa vue éprouva un tel accès de fureur qu'il brisa sa chaîne et avec d'effrayantes hurlements s'élança sur lui; mais Lipp le prévint, et dans ses bras ouvrit le saisissant avec vigueur, les deux animaux se roulaient par terre en s'environnant d'un nuage de poussière et de cris affreux.

Il fallut l'impossibilité que garda le Breton durant cette lutte effroyable pour maîtriser l'épouvante dont je fus saisi. Perché sur les combattants, les mains appuyées sur ses genoux, et à ses pieds ses chiens impatients, il regardait ce qui avait lieu comme le plus inoffensif des spectacles. Cette lutte eut un pour résultat inévitable la mort de l'un des engagés, si Karder, aidé de ses chiens, n'eût enfin remis à la chaîne le nouveau venu. Mais cette opération exigea de l'adresse et du sang-froid pour se préserver de terribles morsures.

Rendu à son joug, la tête rongée de sang, l'ours avait dans les yeux qu'il tournait vers nous une telle fureur qu'il y avait cru de qu'un nouveau bras de sa chaîne n'eût été.

Quelle satisfaction, s'écria Karder, en le regardant, il éprouverait à me braver les yeux ! S'imaginerait-on en le voyant que d'un peu de temps nous serions de bons amis ? C'est cependant ainsi que les choses se sont passées avec Lipp. Dans la captivité rigoureuse, muselé et à l'attache, continua Karder, l'ours éprouvait beaucoup de mal. On a toujours lieu de craindre qu'à la première occasion il ne se venge de ses tyrans. Les ours offrent donc des fossés à la curiosité du public sont dangereux même pour ceux qui les soignent, parce que ce ne sont pas là des hommes qui les ont vaincus,

qui de l'état sauvage les ont fait passer à la vie domestique sans jamais s'en séparer.

Pendant ce temps, Lipp s'était rapproché du capitif sans mieux réussir à le domestiquer; il s'essayait devant lui et avait l'air de lui trouver un mauvais caractère. Puis, se livrant à de gais ébats, il semblait dire: Je n'ai plus à craindre désormais les piéces des hommes, et me voilà après tout heureux de vivre auprès d'un maître que j'aime. Lipp se mettait à faire des culbutes, à grimper à son arbre et à le secouer follement; puis il venait dégringoler pour se livrer à d'autres exercices.

Je suivis Karder, qui se rendait vers l'âtre devant un feu de broussailles, où il avait mis à rôtir un cuisinet de chevreuil. Nous ne tardâmes pas à nous assouir à une table grossière, et je fis à l'un des meilleurs repas dont j'aie gardé le souvenir.

Après avoir causé jusqu'à la nuit, le Breton appliqua une petite échelle contre la muraille, afin de me permettre d'aller à mon lit, élevé de trois mètres au-dessus du sol. Là mes yeux ne s'ouvrirent qu'à un croquis, l'avantagé alors la tête pour m'assurer si j'étais bien dans le pays de la réalité, quand, dans la pénombre, je vis s'avancer silencieusement l'ours de la maison vers le lit de mousse du chasseur. A mes paroles effrayées le Breton répondit:

— Ce que vous voyez là ne renouvelle tous les jours. Lipp vient le réveiller et recevoir une flatterie. Vous pouvez partager ma même confiance en lui, il ne vous fera jamais aucun mal.

Mais quelque rassurant que fussent les paroles qui m'étaient dites au sujet de cette bête, je n'en éprouvais pas moins une crainte instinctive à son approche. Ceci s'expliquait peut-être aussi par le fait que j'avais vu à ma rencontre et à tourner autour de moi des que son maître n'était plus là. Il lui arriva même une fois de m'empêcher de sortir de l'habitation au moment où j'allais suivre Karder qui s'en éloignait. Le cri que je fis entendre ramena le Breton sur ses pas et l'ours me saisit.

Un matin que j'étais profondément endormi, je sentis un souffle chaud, puisant, me vint au visage, et sur ma poitrine s'appuyait une chose lourde. En ouvrant les yeux, je vis Lipp, la gueule entr'ouverte, l'œil brillant, en train de m'examiner. D'une voix étouffée j'appelai Karder, qui aussitôt se précipita pour me protéger. Il m'envoya tout penaud rejoindre son chémin.

Pour venir à moi, l'animal, n'ayant pas à sa disposition l'échelle dont je me servais, et la muraille étant trop basse pour qu'il y plantât ses ongles, avait dressé contre le mur une poutrelle à laquelle il s'était grimpé.

— La seule curiosité, me dit le Breton, n'est le mobile de cette visite nocturne. Vous n'imaginerez rien d'aussi absurde que celui que l'ours. Il a voulu tout simplement vous voir au lit, et n'avait pas, j'en suis sûr, d'intention malséante.

Me misant pour je fus à même en effet de juger de cette curiosité excessive. Ma boîte à couleurs dressée à ce moment contre le mur me servit de table, et l'ours s'approcha et se mit à la toucher dans tous les sens. Bientôt elle retomba à plat, s'ouvrit, et toutes les vases du contenu s'éparpillèrent autour. L'ours se mit aussitôt à les examiner silencieusement, puis d'un air de satisfaction il se leva et se creva. Une seconde, une troisième, eurent le même sort, mais cette dernière contraignit le vermillon, il parut surpris à la vue de ce rouge éclatant, regards sa patte qui en était couverte, la flûte, l'essuyait à son épaule, et, repoussant ses yeux sur le vermillon resté à terre, il parut intrigué et vouloir chercher des explications à ce sujet. Puis l'inquiétude me parut s'emparer de son air d'une patte incertaine, embarrassée, il s'efforça de remettre les choses en place. Mais il finit inutilement à évoluer la boîte et les vases pour y arriver, les marques de la fureur commencent à se manifester. L'ours se précipita, la malingre bête s'avisa d'aller chercher une veste à moi dont elle couvrit entièrement les choses qu'elle n'avait pu remettre comme elles étaient.

Une fois que j'étais dans la cour à faire une étude de l'ours enchaîné, et Karder occupé à l'extérieur de la cave, je me sentis tout à coup saisi par derrière à bras le corps, renversé sur le dos, et l'horrible tête de Lipp à l'œil sinistre vint se poser sur ma face.

Le chasseur, accourant vite à ma voix, mit fin à une fantaisie qui me remplait de frayeur.

— Il comptait, me dit-il, faire avec vous comme avec moi, se livrer à un passe-temps auquel je l'ai au surplus encouragé, et que voici.

Karder, à ces mots, frappa dans ses mains en signe d'appel. Lipp, tout joyeux, vint aussitôt à lui, et se dressant de toute sa hauteur en ouvrant les bras, une lutte corps à corps s'engagea entre eux.

Les chiens, surexcités à cette vue, s'approchèrent de Lipp en montrant les dents. L'ours capitif se mit à pousser des cris sauvages et à tirer sur sa chaîne. Il y avait là un énoyant spectacle à la voir.

— Si Lipp essayait de se débarrasser de la chaîne, s'écria Karder, j'aurais nécessairement le dessous. Mais de même que le chien mené dans sa gueule la main de son maître, il contient ses muscles avec moi.

Asses s'écria le chasseur ce se dégageant enfin de l'étreinte de sa bête.

Celle-ci, alors, comme pour dépenser une force difficilement contenue, s'en alla prendre un gros quartier de pierre et le lança contre un banc de roches, où il se brisa en miettes, puis il courut à l'ours enchaîné et se fut jeté dessus sans la voix de son maître. Il revint alors calmer ses nerfs en roulant d'énormes pierres miettes à sa disposition pour s'exercer les bras.

— Une remarque encore à faire chez ces animaux, me dit Karder, c'est leur désir d'être parfois ce qu'ils vont faire. Mais il leur manque une dose d'intelligence nécessaire, des membres mieux appropriés pour réussir. Il en résulte des maladroits qui ont souvent le pouvoir de briser, d'endommager les choses auxquelles ils touchent.

Ce qui avait lieu d'étonner dans la vie en commun des animaux de Karder, chiens et ours, c'était de voir une ligne de démarcation rester entre eux inviolable. Ils sentaient, ou ent dît, que l'ingérence d'un étranger aurait pour effet d'attirer sur eux la désaffection du maître et quelque châtiment mérité; ils s'approchaient, se flattaient avec méfiance, et se bornaient à se témoigner leurs antipathies réciproques par de sourds grondements.

L'ours peut-être prolongé mon séjour chez Karder, mais la crainte de devenir un jour la victime de son ours me livrait à une malaise dont je voulais enfin me délivrer. Le repris donc résolu à mon albergement, où les braves Astorques qui attendaient mon retour le soir même du jour où je les quittai, me croyaient déjà assassinés dans leurs montagnes.

SHALLER-WYCKEN.

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

ARCHIPEL D'ASIE
D'ESTRÔIT DE CARIMATA
Ranc Columba.

Le 24 novembre 1870, à midi, le navire Columba, capitaine G. Croot, étant par 0° 51' S., 105° 54' E., avait des sondes de 9° 1', sable dur et roches; vent de bord et cours au N. O., vite de mouvais, et quand on était à 5 milles environ au S. O. de la première position, on a des sondes de 10 milles; vent alors pour s'élever du hauc et courir jusque par 31 mètres, après quoi on a plus trouvé de hauc-fond.
Le temps était à graine dans le moment, et il y avait pas de terres en vue.
Ce hauc pourrait être le banc fluvial placé un peu plus au Nord—
Voyez l'instruction n° 428, page 138, et les cartes n° 889 et 1524.
14 juillet 1872.

MER DE JAVA.

Dangers devant la côte S. E. de Sumatra.

Les dangers ci-après sont portés sur la carte hollandaise, feuille 1, 1870: Java Zee ou aangrenzenge opzichers:
Océan main, marqué avec 5° 54' Nord, 129° 0' et 12° 14' tout entour, est situé à 11 lieues dans l'Est de la rivière Touloung au Thlang, sur la côte de Sumatra, et par 4° 18' S., 104° 4' E.
Comaka, haut-fond entouré avec 19° 0' d'eau, assés, est placé à 5 lieues environ dans le N. O. de North Water, et par 4° 10' S., 104° 4' E.
Carron, avec 5° 54' d'eau dessus et 7° 03' d'eau du côté du large, est situé à 9 milles environ dans l'Est du cap Sempang au Supang, sur la côte de Sumatra, et par 4° 14' S., 103° 43' E.
Cartes n° 889, 1735; instruction n° 428, page 65.

14 JANVIER 1872.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du samedi 9 au jeudi 15 août 1872 inclus.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

- 9 août. Gôrl. du Protect. *André*, de 10 ton., cap. Martin, ven. de Washington et 21 jours; 2 passagers, M^{rs} Martin et madame.
- 9 août. Gôrl. du Protect. *Stella*, de 70 ton., cap. Hart, ven. des Marquises en 10 jours; 1 passager, M. Stringer, anglais.
- 10 août. Gôrl. du Protect. *Prophet*, de 41 ton., cap. Delfrain, ven. de Taravato en 1 jour.
- 10 août. Gôrl. du Protect. *Espresso*, de 182 ton., cap. McGrath, ven. des Marquises en 5 jours.

NAVIRE DE COURIER SORTI.

- 11 août. Aviso français à l'usage *Arconif*, commandé par M. Mouton, lieutenant de vaisseau, all. aux Marquises; 3 passagers, M. le Commandant Commissaire de la République, M. Latouche, all. commissaire, et 1 domestique.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

- 11 août. Gôrl. du Protect. *Edward Belle*, de 14 ton., cap. Smith, all. à Barotia; 2 passagers, M. Smith et M. Smith.
- 12 août. Gôrl. du Protect. *André*, de 70 ton., cap. Martin, all. aux îles du Nord; 1 passager, M. Chateau, all. commissaire.
- 13 août. Gôrl. du Protect. *Prophet*, de 41 ton., cap. Delfrain, all. à l'Australie.

BATEAUX SUR RADE.

EN COMMERCE.

- 2 août. Gôrl. française *Ressource*, de 10 ton., pol. Tangarora.
- 9 août. Gôrl. du Protect. *André*, de 70 ton., cap. Hart.
- 10 août. Gôrl. du Protect. *Espresso*, de 182 ton., cap. McGrath.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEIRIRI

Du 9 au 16 août 1872.

NAVIRES ENTRÉS.

- 9 août. Gôrl. du Protect. *Prophet*, de 41 ton., cap. Delfrain, ven. de Papeete.
- 15 août. Gôrl. du Protect. *Prophet*, de 41 ton., cap. Delfrain, ven. de Papeete.
- 15 août. Gôrl. du Protect. *Whitely Brown*, de 17 ton., cap. Gilkey, ven. de Papeete.

NAVIRES SORTIS.

- 9 août. Brig. anglais *Nos*, de 326 ton., cap. Robertson, all. à Auckland; 2 passagers.
- 10 août. Gôrl. du Protect. *Whitely Brown*, de 17 ton., cap. Gilkey, all. à Papeete.
- Gôrl. française *Morgaret*, de 12 ton., pol. Tamatara, all. à Taravato.

SUR RADE.

- 13 août. Gôrl. du Protect. *Prophet*, de 41 ton., cap. Clark.
- 15 août. Gôrl. du Protect. *Whitely Brown*, de 17 ton., cap. Gilkey.

ANNONCES

Le sous-agent informe le public que par jugement en date du 21 juin 1872, il est resté adjudicataire des trois portions de terrains somnées Tepiha, Tairiri et Teyava, situés dans le district de Taaitira.
HAFET.

Le sous-agent a l'honneur d'informer le public que l'établissement situé à Papeete sous le Marché et de la Petite-Police maison Agassot est aujourd'hui tout prêt.
Les commensaux qui y seront admis devront toutes de première qualité et services sans retard.
155 J. L. KRAEUTER.

J. P. DE GRUEN, Florbain.
Hier-Flourbain, au centre de la rue Collet, excoctera promptement et avec attention toutes espèces de commandes concernant son état.
143-47

VENTE OU LOCATION DE TERRES.—HOO RAA E TE TAPARA NUA

L'indienne Tevahiua a Tevahiua, ven. de Taaitira, et 11 jours; 2 passagers, M^{rs} Martin et madame.
L'indienne Tevahiua a Tevahiua, ven. de Taaitira, et 11 jours; 2 passagers, M^{rs} Martin et madame.
L'indienne Tevahiua a Tevahiua, ven. de Taaitira, et 11 jours; 2 passagers, M^{rs} Martin et madame.

L'indienne Tevahiua a Tevahiua, ven. de Taaitira, et 11 jours; 2 passagers, M^{rs} Martin et madame.
L'indienne Tevahiua a Tevahiua, ven. de Taaitira, et 11 jours; 2 passagers, M^{rs} Martin et madame.
L'indienne Tevahiua a Tevahiua, ven. de Taaitira, et 11 jours; 2 passagers, M^{rs} Martin et madame.

L'indienne Tevahiua a Tevahiua, ven. de Taaitira, et 11 jours; 2 passagers, M^{rs} Martin et madame.
L'indienne Tevahiua a Tevahiua, ven. de Taaitira, et 11 jours; 2 passagers, M^{rs} Martin et madame.
L'indienne Tevahiua a Tevahiua, ven. de Taaitira, et 11 jours; 2 passagers, M^{rs} Martin et madame.

Insurrection prescrite par l'article 32, 12, du décret du 28 novembre 1862.

Dépôt a été fait au greffe le 13 août présent mois: 1° d'une requête contentieuse en paiement de la somme de 1870 fr. 93 c. dirigée par les sieurs Lindé et Hough, négociants à San Francisco, contre le sieur John Bartlow, patron de bateau Sprag, auquel dit sans doute contentieux: 2° d'une requête contentieuse en validité de saisie-arresté en vertu de laquelle sieurs Lindé et Hough sur le bateau dit sans doute Bartlow, ont agencé la Papeete.

Grâce de M^{rs} LANGOZAMINO, Directeur, à Papeete, Qui de l'Union.

DE PAR LE PEUPLE, LA LOI ET JUSTICE

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

Au plus offrant et dernier enchérisseur.

En l'audience des criées du tribunal de première instance, siégeant au Palais de Justice à Papeete.

D'UN TERRAIN.

Situé à Manao, district de Pape, près Papeete.

L'adjudication aura lieu le mardi 17 septembre 1872, à 8 heures du matin.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra—qu'il sera procédé aux requêtes, poursuites et diligences de M. André-Pierre Servan, demeurant à Papeete, qui des fonctions de Directeur de l'Union, et comme syndic légal et définitif de l'Union des créanciers de la faillite de M. Alfred-Walley Hori, négociant à Papeete, ainsi qu'à défaut de M. Langozamino, demeurant à Papeete, quel qu'il soit.

Le mardi dix-sept septembre mil huit cent soixante-deux, en l'audience des criées du tribunal de première instance, siégeant au Palais de Justice à Papeete, il a été procédé à la vente de terrain, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un immeuble ci-après désigné.

DESIGNATION

Un terrain somnée TARDORUE, et connu sous le nom de MANAO, situé dans le district de Pape, quartier de Manao, à proximité de la ville de Papeete. Il tient par devant à la route de centimètres, dit route de l'Est, par un côté à la propriété de M. Johnston, et par les autres côtés à celle de Taro.

Ce terrain a été saisi à la requête de M. André-Pierre Servan, agissant en sa qualité qualifié de syndic, ainsi qu'à défaut de M. Langozamino, lequel est constitué et continué. Occupant sur la propriété de l'immeuble somnée TARDORUE, sur le sieur Eliza à Tamaru, connu sous les noms de Bahra Eliza à Tamaru et Tevahi Eliza à Tamaru, pour procéder-verbal d'Elizane Vahia Eliza, buissier à Papeete, en date du vingt-neuf mil huit cent soixante-deux, visé le même jour par M. l'ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Union, et comme syndic légal, les municipalités, toutes qu'établies à Tahiti, enregistre le treize du même mois à Papeete. L'acte qualifié vingt-deux, vingt, vingt, par M. Hori, lequel a reçu six francs pour trois vacations, trois francs, après déduction au saisi, ou bureau des hypothèques de Papeete. Le quatorze juin mil huit cent soixante-deux, ou même un, quinze, dix, par M. le greffier, lequel, qu'il sera tous trois quatorze centimes.

Cette adjudication sera lieu sur le MANAO à prix fixe, par jugement du tribunal de première instance de Papeete, en date du treize août mil huit cent soixante-deux, à la somme de cent cinquante francs, plus les frais de procédure, et 800 fr.

—M. le greffier, lequel a reçu six francs pour trois vacations, trois francs, après déduction au saisi, ou bureau des hypothèques de Papeete. Le quatorze juin mil huit cent soixante-deux, ou même un, quinze, dix, par M. le greffier, lequel, qu'il sera tous trois quatorze centimes.

Fait et rédigé à Papeete, le treize août mil huit cent soixante-deux, par le défendeur poursuivant, sousseigné.

L. LANGOZAMINO, DÉFENDEUR.

Enregistré à Papeete, le 12 août 1872, F. 136, v. 7.

Reçu: Deux francs.—HENRI RICHARD.

Riba torua no M^{rs} LANGOZAMINO, TAATA PAREHE, i Papeete, i te taua o Taro.

MAI TE IOA O TE TAATA TE TURE E TE PARAU VIA

HOO RAA NO TE FENGA HARUHA

Nai lai haru i te moni i te faalea mai e mai e te lale lale mai i parau mai.

I te pūpūpū noa no te TIRIPUNA motomai i te aorai haava noa i Papeete.

I TE HOE FENGA.

E vai i Manao, i te mataleina o M^{rs} Pape, i pūpū i Papeete.

E i te mataleina pū no te 15 te togeto 1872 e te hore noa i te pūpū o hore hore i te hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.

I te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa i te faalea hore hore noa.